

Kathleen BAUX
La Palombière
appartement 47
57 route d'Espagne
31100 Toulouse
e-mail: bauxk@free.fr
tél.: 05 61 41 23 62

Monsieur Alain FUCHS
Président du CNRS
Campus Gérard-Mégie
3 rue Michel-Ange
75794 PARIS cedex 16

Toulouse, le 13 février 2011

Lettre personnelle RAR.

Objet : Catastrophe de Toulouse du 21 septembre 2001. Procès dit « AZF ».
Demande de communication de documents scientifiques.

Réf : Mon courrier d'août 2010
Mon courrier du 29 mars 2010 à votre adresse.
Réponse dilatoire du 28 avril 2010 de M. Inglebert.
Mon courrier du 03 12 2009, reçu le 07 12 2009 par la Présidente du CNRS.
Courrier RAR daté du 18 11 2009, expédié le 19 11 2009 par la Directrice Juridique du CNRS.

Monsieur le Président,

Je me dois de vous rappeler mon dernier courrier de cet été, resté sans aucune réponse malgré un envoi en RAR.

Vous le retrouverez ci-dessous.

La requête que j'y formulais était parfaitement légitime. C'est l'obstination du CNRS à occulter un débat légitime entre chercheurs qui ne l'est pas, surtout après qu'il eut été dûment informé des redoutables conséquences judiciaires de cette occultation.

Si son attitude devait persister, je ne pourrais que l'évoquer - devant la Cour d'Appel - parmi les différentes causes qui ont contribué à égarer l'instruction judiciaire et le tribunal de première instance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus respectueusement distingués.

Kathleen BAUX
Vice-Présidente de l'association V 921
Présidente de l'association « Agir pour les Oustalous »

Rappel de ma lettre précédente du 09 août 2011 .

Monsieur le Président,

Je ne puis évidemment me satisfaire de la réponse, sous affranchissement simple, que j'ai reçue de M. Xavier Inglebert, directeur général délégué des ressources, au courrier que je vous avais adressé personnellement, sous forme d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Je me déclare très surprise de l'irruption inopinée de Monsieur Inglebert dans cette ancienne affaire. Ses fonctions ne me semblent pas, en effet, lui conférer une quelconque compétence ni sur le fonds ni sur l'historique d'un dossier aussi délicat. Il n'a pu ainsi que répéter, tel un magnétophone, la dernière version de l'antienne dilatoire que je ne cesse d'entendre de la part de dirigeants qui ont décidé, une fois pour toutes, d'arrêter de réfléchir et de se boucher les oreilles.

Je suis très peinée de vous voir couvrir personnellement, malgré votre prise de fonctions récente, ces errements anciens qui ne relevaient en rien, à l'origine, de votre propre responsabilité et me demande si vous avez pris la peine de me lire attentivement, avant de transmettre ma lettre du 20 mars à vos services.

Je me permets donc de vous rappeler que je suis l'une des victimes de la catastrophe et fus partie civile dans le procès correctionnel qui s'est déroulé en 2009, procès qui fait actuellement l'objet d'une procédure d'appel à laquelle je me suis associée. Je me consacre ainsi activement à la quête de la vérité, avec l'aide de nombreux amis : certains sont des experts reconnus qui se sont ensuite regroupés dans l'association « Pour la vérité sur le 21 septembre » dite V 921, dont je suis la Vice-Présidente.

Il est évident que je ne saurais (et que notre association ne saurait davantage) admettre et comprendre le blocage irrationnel de vos services juridiques face à une requête légitime et simple que je réitère depuis octobre 2009. Que pensez-vous de la réputation dont bénéficiera le CNRS lorsqu'il s'avèrera, devant la Cour d'Appel, qu'il n'a cessé de me balader, de services en services, et ne m'a adressé que des réponses dilatoires se contredisant l'une l'autre ? Le président de V 921, Bernard Rolet, qui a correspondu avec votre prédécesseur sur le débat scientifique ouvert par la communication de Mme Annie Souriau à l'Académie des Sciences, m'autorise à vous dire qu'il engage tout le poids de cette association dans la dénonciation des obstacles illégitimes qui s'opposent à la recherche sereine de la vérité.

Je forme donc le vœu que vous lisiez vous-mêmes toutes mes lettres successives. Vous y découvrirez que Mme Souriau n'est pas expert judiciaire. Elle n'est l'auteur que d'une théorie scientifique communiquée à l'Académie des Sciences, théorie qui a été légitimement contestée par un autre chercheur du CNRS, Monsieur Alain Joets, dont les travaux ont été reçus par cette Académie au même titre que ceux de Mme Souriau. Le débat, qui est ainsi légitimement ouvert et qui suscite l'intérêt de nombreux autres scientifiques, relève donc du domaine public. Rien ne peut frapper ces théories, issues de membres d'un éminent organisme de recherche d'État, d'une quelconque incommunicabilité, au titre d'un soi-disant secret relevant de la cause judiciaire en cours.

Il est vrai qu'Annie Souriau a été, par ailleurs, entendue comme témoin, par le magistrat instructeur, et contredite dans son témoignage par un expert bénévole à laquelle elle était confrontée, Jean-Marie Arnaudès. Ce n'est évidemment ni à l'intéressée ni au CNRS que j'ai demandé communication des minutes de ce témoignage et du résultat de cette confrontation, couverts par le secret de l'instruction.

Mais je constate, comme bien d'autres, que sa thèse a été immédiatement retenue, sans la moindre vérification de sa crédibilité, par le collège des experts judiciaires principaux (dont la compétence en la matière était nulle), comme l'un des piliers de la thèse accusatoire officielle de l'explosion **unique** ayant affecté le hangar AZF 221. Le procès correctionnel tenu courant 2009 a confirmé que le Président Le Monnyer, devant une défense et des parties civiles consentantes (sauf moi), avait lui aussi avalé l'appât et l'hameçon.

Or nous savons tous maintenant que cette thèse était fautive. Annie Souriau a allègrement mélangé des interprétations sismiques et des interprétations acoustiques, domaine dans lequel elle dit elle-même n'être pas compétente, a négligé des témoins identifiés significatifs, mais a fait état de soi-disant témoignages recueillis par ses soins dans les rues de Toulouse, sans en avoir authentifié aucun.

Elle a affirmé avoir été immédiatement interrogée par la DRIRE locale et lui avoir répondu par une communication du 26 septembre 2001. C'est ce document, dont on nous dit qu'il a été transmis par la DRIRE à la Justice, qui constitue en fait le pilier de l'accusation. Il fut ensuite intégralement repris dans un rapport public de M. Barthélemy, au titre de l'Inspection Générale de l'Environnement. Or ce document pose de multiples problèmes. On ne trouve pas trace, dans le dossier de l'instruction, d'une demande de la DRIRE à l'OMP ni d'une lettre de transmission par la DRIRE du rapport Souriau à la Justice. La datation de l'événement sismique principal enregistré sur le sismographe de l'OMP a été modifiée le 28, sans correction des références ni de la date du document initial. Il a ensuite servi de base à la rédaction de la communication à l'Académie des Sciences citée plus haut, transmise directement à la Justice, communication faisant plus tard l'objet d'un erratum dont la Justice n'a pas été destinataire, puis d'une modification considérable de l'échelle de certains enregistrements, modification qui - elle - n'a pas été communiquée à l'Académie.

C'est donc très légitimement que je me suis adressée, en tant que partie civile, à Mme Souriau pour lui demander des précisions sur la nature des contacts, observations et réflexions qui l'avaient amenée à formuler sa théorie. C'est la première fois que je rencontre un scientifique, interrogé sur de tels sujets, se réfugier derrière un service juridique pour éviter de répondre et c'est aussi la première fois que je vois un service juridique si embarrassé, au point de s'enfermer dans ses propres contradictions à travers ses réponses successives qui se contredisent l'une l'autre. Cela me conduit maintenant à compléter mes demandes précédentes, en exigeant aussi des précisions sur les motivations et les modalités de l'intervention OMP dans le domaine judiciaire.

Je me dois enfin de vous informer que les plus hautes autorités de l'État sont tenues au courant de mes démarches de partie civile dans cette affaire. De son côté, le président de l'association V 921 me confirme qu'au titre du soutien scientifique, technique et juridique que m'apporte cette association, il m'autorise à vous communiquer la lettre qu'il vient d'adresser au Ministre de la Justice et qui est actuellement en cours d'examen par les magistrats du service spécialisé dans les recours sensibles. Il me demande de vous dire qu'il fera publier, sur le site Internet de l'association, tous les échanges significatifs qui ont eu lieu ou qui auront lieu sur la catastrophe de Toulouse avec les Pouvoirs publics, les organismes scientifiques et les médias.

J'espère vous avoir ainsi convaincu de l'intérêt et de la nécessité de ne pas laisser compromettre la réputation du CNRS par un immobilisme injustifié, qui n'est dû qu'à l'obstination partisane de quelques cadres dirigeants, vraisemblablement impliqués eux-mêmes dans la genèse de « l'affaire Souriau » ...

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus respectueusement distingués.

Kathleen BAUX
Vice-Présidente de l'association V 921
Présidente de l'association « Agir pour les Oustalous »

Courrier adressé en copie à :

- Monsieur le Président de la République
- Madame la Ministre de l'enseignement supérieur et de la Recherche
- Monsieur le Vice-président du CRST
- Monsieur le Directeur de la DGRI